

Bordereau de signature

Intervention sur le réseau et les installations de vidéoprotection Année 2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	01/02/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	01/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_040

Intervention sur le réseau et les installations de vidéoprotection
Année 2024

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
Tél : 02 35 12 24 40
contact@ville-bois-guillaume.fr

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8ème partie du livre « signalisation temporaire » ;
Vu la loi n o 82.213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n o 82.622 du 22 juillet 1982 ;
Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise CITEOS chargée de l'installation, de la maintenance et de l'entretien de la vidéoprotection, d'effectuer des interventions ponctuelles et de courtes durées selon ses besoins ; il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Bois Guillaume.

ARRETE

Article 1 : Pendant toute l'année 2024, de janvier à décembre, l'entreprise CITEOS, est autorisée à interrompre la circulation et/ou à restreindre le stationnement des véhicules sur la voirie de la commune de Bois Guillaume pour y effectuer des travaux et des interventions sur le réseau et installations de la vidéoprotection. Les véhicules poids lourds de l'entreprise CITEOS sont autorisés à circuler sur les voies communales, même celles qui seraient limitées en tonnage, pour y réaliser des interventions ponctuelles sur le réseau et installations de vidéoprotection.

Article 2 : La signalisation des travaux, tes feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise CITEOS et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, en concertation avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ses prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs des engins et des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 31 janvier 2024

le Maire,



Théo PEREZ